

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « FerCher-Pays Florentais »**

***PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018 A 18 H 00***

**Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté  
Place de la République  
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 décembre 2017**
- 2. Clôture de la régie de l'office de tourisme**
- 3. Rétrocession par la commune de Saint-Caprais des réseaux d'eau potable de la rue de la Ruesse Marceau, de la Place des Beauvignes et de la rue des Varennes à la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais**
- 4. Budget général / compétence eaux pluviales : les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition de l'actif et du passif nécessaire à l'exercice de la compétence**
- 5. Ouverture de poste : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- 6. Budget assainissement – travaux de réhabilitation des ouvrages de Mareuil-sur-Arnon et de Saint-Florent-sur-Cher – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018**
- 7. Budget assainissement – travaux de réhabilitation des ouvrages de Mareuil-sur-Arnon et de Saint-Florent-sur-Cher – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**
- 8. Admission en non-valeur**
- 9. Gouvernance sur le territoire de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais en matière de GEMAPI**
- 10. Questions diverses**

L'an deux mil dix-huit, le mercredi quatorze février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué par Monsieur le Président, s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Communauté, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEGASSAT.

**Étaient présents** : BEGASSAT Jean-Claude – GONTHIER Gilles – KORCZEWSKI Lucien (a reçu pouvoir de DIDELOT Bruno) – BARBILLAT Claude (a reçu pouvoir de SKASKOW Marie-France) – BRISSON Véronique – CHABANCE Fabrice – BONNET Michel – JOLY Daniel (a reçu pouvoir de NORMAND Franck) – JACQUET Roger – LAMBERT Jacques – BOUCHER Mireille (a reçu pouvoir de DEBOIS Anne-Marie) – TABARD Alain (a reçu pouvoir de JACQUET Marc) – LASNE Marie-Christine – BREUILLE Sylvie (a reçu pouvoir de DEMAY Françoise) – PROGIN Nicole – CHARRETTE Philippe – ROBERT Marinette – AUDEBERT Eric – HERAULT Michel – PAZOS-MONVOISIN Sonia (arrivée à 18h15, a reçu pouvoir de JEANZAC Serge)

**Pouvoirs** : NORMAND Franck a donné pouvoir à JOLY Daniel – JACQUET Marc a donné pouvoir à TABARD Alain – DEMAY Françoise a donné pouvoir à BREUILLE Sylvie – SKASKOW Marie-France a donné pouvoir à BARBILLAT Claude – DEBOIS Anne-Marie a donné pouvoir à BOUCHER Mireille – DIDELOT Bruno a donné pouvoir à KORCZEWSKI Lucien – JEANZAC Serge a donné pouvoir à PAZOS-MONVOISIN Sonia arrivée à 18h15

**Était absent** : SEBA Hakim

**Secrétaire de séance** : Jacques LAMBERT

**Date de convocation** : Jeudi 08 février 2018

A 18h07

En exercice : 28	Présents : 19	Votants : 25	dont Procurations : 6	Absents au total : 9
------------------	---------------	--------------	-----------------------	----------------------

A 18h15

En exercice : 28	Présents : 20	Votants : 27	dont Procurations : 7	Absents au total : 8
------------------	---------------	--------------	-----------------------	----------------------

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h07.

## **1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2017**

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du mercredi 13 décembre 2017, dont le secrétaire de séance était Monsieur Hakim SEBA, et dont la transmission électronique a été effectuée aux adresses respectives des conseillers.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a validé ce compte-rendu le 06 février 2018.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve le procès-verbal suscité.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## **2 – CLÔTURE DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Le 25 mai 2010 était créée une régie pour vente d'articles au point info tourisme situé Hôtel de Communauté Place de la République à Saint-Florent-sur-Cher.

L'office de tourisme ne réalise quasiment aucune vente depuis toutes ces années.

Dans ce cadre, et pour une gestion cohérente des services, il convient de clôturer la régie de l'office de tourisme de FerCher-Pays Florentais.

A l'unanimité, la Commission Tourisme/Communication et le Bureau communautaire ont validé cette proposition le 06 février dernier.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire clôture la régie de l'office de tourisme situé Hôtel de Communauté Place de la République à Saint-Florent-sur-Cher ; autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte nécessaire à la clôture de ladite régie et autorise Monsieur le Président à mettre fin aux fonctions des régisseurs de l'office de tourisme.

Madame BOUCHER demande quel genre d'article est vendu à l'office de tourisme. Monsieur CHABANCE répond qu'il s'agit de cartes postales ou encore des dés à coudre. La quasi inexistence des ventes est corrélé au faible taux de fréquentation touristique du territoire.

Madame BOUCHER estime que l'office du tourisme n'est pas visible et pense qu'une signalétique mériterait réflexion.

Monsieur GONTHIER répond qu'il est nécessaire de considérer le pigeonnier qui est un bâtiment classé.

Madame BRISSON ajoute que la majeure partie des personnes ou touristes effectue leurs recherches sur internet. L'office de tourisme y est visible. Madame LASNE soutient ces propos.

Monsieur TABARD précise que la localisation de l'office de tourisme peut être indiquée sur le panneau d'information électronique Place de la République.

Monsieur le Président répond qu'une réflexion concernant une éventuelle signalétique visant à valoriser l'office de tourisme pourra être abordée lors d'une Commission Tourisme/Communication.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

### **3 – RETROCESSION PAR LA COMMUNE DE SAINT-CAPRAIS DES RESEAUX D'EAU POTABLE DE LA RUE DE LA RUESSSE MARCEAU, DE LA PLACE DES BEAUDUINES ET DE LA RUE DES VARENNES, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER-PAYS FLORENTAIS**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur JOLY qui expose ce point.

Par délibération n°05-32 du 21 septembre 2017, le conseil municipal de Saint-Caprais a décidé le classement dans la voirie communale de diverses parcelles appartenant à la commune, dont la rue de la Ruesse Marceau, la Place des Beauduines et la rue des Petits Prés.

Pour faire suite, et par délibération n°2017/71 en date du 11 octobre 2017, le Conseil communautaire approuvait la rétrocession à la Communauté de communes des réseaux d'eau potable (hors défense incendie) et d'eaux usées pluviales, de la rue de la Ruesse Marceau, de la Place des Beauduines et de la rue des Petits Prés, commune de Saint-Caprais.

Cependant, la commune de Saint-Caprais a transmis à FerCher-Pays Florentais une délibération en date du 14 décembre 2017 qui annule et remplace sa décision en date du 21 septembre 2017. Monsieur le Maire de Saint-Caprais explique qu'il y a lieu d'apporter les rectifications suivantes :

- Rue des Varennes : rectification du numéro de parcelles :
  - Référence cadastrale : AC 138 (au lieu de AC 56)
- Rue des Petits Prés : parcelles C 385 et C 399

- La parcelle ne peut pas encore être incorporée dans le domaine public car bien que l'acte de reprise par la commune ait signé chez le notaire, l'enregistrement n'est pas encore fait par le service des Hypothèques. A revoir au cours de l'année 2018.

Le Conseil municipal de Saint-Caprais, par délibération n°12-58 du 14 décembre 2017, et après avoir examiné le tableau unique de classement de la voirie communale, les plans des voies concernées et la liste des parcelles à incorporer au domaine public dans le cadre du classement de la voirie communale, décide le classement proposé :

- AC 138 : rue des Varennes
- AB 64 et 68 : rue de la Ruesse Marceau
- AA 14 et 15 : place des Beauduines

Par ailleurs, au vu des informations complémentaires apportées à la compétence assainissement à propos des eaux pluviales, il a été acté que les ouvrages créés pour collecter les eaux de ruissellement de la chaussée restent rattachés au service voirie de la commune. Ce qui est le cas pour les trois sites concernés.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire doit donc prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace sa décision n°2017/71 et valide ainsi uniquement le transfert des réseaux d'eau potable des rues suscitées (hors desserte incendie) à la Communauté de communes.

Ce point a été validé à l'unanimité par le Communautaire en date du 06 février 2018.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire retire et remplace la délibération n°2017/71 du 11 octobre 2017 par la présente : le Conseil communautaire approuve la rétrocession à la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais des réseaux d'eau potable (hors défense incendie) de la rue des Varennes, de la rue de la Ruesse Marceau, et de la Place des Beauduines, commune de Saint-Caprais.

Le Conseil précise que les ouvrages créés pour collecter les eaux de ruissellement de la chaussée des sites suscités restent rattachés au service voirie de la commune et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

#### **4 – BUDGET GENERAL / COMPETENCE EAUX PLUVIALES : LES PROCES-VERBAUX CONTRADICTOIRES DE MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF NECESSAIRE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE**

Le 22 mars 2017, le Conseil communautaire délibérait sur le transfert de la gestion des eaux pluviales à FerCher-Pays Florentais comme demandé par la Préfecture par courrier du 09 février 2017.

Par courrier en date du 08 janvier 2018, les services de la Préfecture précisent que la Communauté de communes doit maintenant réunir son Assemblée délibérante pour que cette dernière autorise Monsieur le Président à établir avec la(les) commune(s) disposant d'un réseau séparatif d'eaux pluviales, les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition de l'actif et du passif nécessaire à l'exercice de ladite compétence.

Le Conseil communautaire doit également autoriser Monsieur le Président à procéder au transfert des contrats en cours et à établir toutes pièces et certificats nécessaires pour effectuer les opérations comptables et la mise à jour des inventaires en relation avec le trésorier.

Ce point a été validé à l'unanimité par le Bureau communautaire en date du 06 février 2018.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à établir avec les communes membres de FerCher-Pays Florentais disposant d'un réseau

séparatif d'eaux pluviales, les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition de l'actif et du passif nécessaire à l'exercice de la compétence eaux pluviales.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à procéder au transfert des contrats en cours et à établir toutes pièces et certificats nécessaires pour effectuer les opérations comptables et la mise à jour des inventaires en relation avec le trésorier.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Monsieur le Président demande aux Maires de donner à la Communauté de communes toutes les informations possibles concernant la gestion des eaux pluviales : plan de réseaux, éléments comptables...

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

#### **5 – OUVERTURE DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Un agent du service de l'eau des services techniques de FerCher-Pays Florentais a vu sa demande de mise en disponibilité accordée.

Dans ce cadre, il est nécessaire de recruter un nouvel agent de réseau en remplacement et d'ouvrir le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Le grade de l'agent parti est inférieur.

Madame ROBERT demande si ce remplacement est provisoire.

Un agent parti pour mise en disponibilité peut revenir d'ici quelques mois ou bien 10 ans après son départ.

Pendant une mise en disponibilité, la collectivité ne paye pas l'agent.

Ce point a été validé à l'unanimité par le Bureau communautaire du 06 février 2018.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide l'ouverture du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte nécessaire au bon déroulement de cette ouverture de poste.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

#### **6 – BUDGET ASSAINISSEMENT – TRAVAUX DE REHABILITATION DES OUVRAGES DE MAREUIL-SUR-ARNON ET DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2018**

Monsieur le Président tient tout d'abord à remercier les Conseillers Départementaux Madame PROGIN et Monsieur CHARRETTE qui ont permis à la Communauté de communes d'obtenir une subvention de 200 000 € de la part du Département du Cher pour la réhabilitation des ouvrages d'assainissement des deux communes suscitées.

Pour ce qui est de ce point proposé à l'ordre du jour, Monsieur le Président informe que le dossier de demande de subvention suscitée a été déposé et déclaré complet. Cependant, une délibération retraçant, entre autre, le plan de financement de l'opération est souhaitée par les services de l'Etat.

Pour rappel, il était nécessaire de réaliser les travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement. Ils sont apparus indispensables à la suite des études de schémas directeurs d'assainissement sur les

systèmes d'assainissement aboutissant aux stations d'épuration de Mareuil-sur-Arnon et du Chemin de l'Abattoir à Saint-Florent-sur-Cher.

Les travaux se décomposent comme suit :

- la construction d'une nouvelle station d'épuration à Mareuil-sur-Arnon :
- la réhabilitation des réseaux de collecte de Mareuil-sur-Arnon,
- la réhabilitation de la station d'épuration située Chemin de l'Abattoir à Saint-Florent-sur-Cher.

Le plan de financement prévisionnel se décrit comme suit (montants hors taxes) :

montant de l'opération :	1 733 000 €,
aide de l'Etat (DETR) :	500 000 €,
aide de l'Agence de l'Eau :	686 400 €,
aide du Conseil Départemental du Cher :	200 000 €
financement par le budget de FerCher :	346 600 €.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a validé ce point le 06 février 2018.

Monsieur BONNET demande s'il s'agit d'une nouvelle station pour Mareuil-sur-Arnon. Monsieur le Président répond par la positive.

Monsieur le Président précise également que Mareuil-sur-Arnon pourrait peut-être ne pas bénéficier de l'aide financière de la part de l'Agence de l'Eau.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide d'inscrire le présent projet au budget assainissement 2018 et approuve le plan de financement décrit ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018 au montant maximum pour réaliser ces travaux.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

#### **7 – BUDGET ASSAINISSEMENT – TRAVAUX DE REHABILITATION DES OUVRAGES DE MAREUIL-SUR-ARNON ET DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Comme pour le point précédent, le dossier de demande de subvention suscitée a été déposé et déclaré complet.

Une délibération retraçant, entre autre, le plan de financement de l'opération étant souhaitée au titre de la DETR, il apparaît judicieux de procéder de la même manière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Pour rappel, il était nécessaire de réaliser les travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement. Ils sont apparus indispensables à la suite des études de schémas directeurs d'assainissement sur les systèmes d'assainissement aboutissant aux stations d'épuration de Mareuil-sur-Arnon et du Chemin de l'Abattoir à Saint-Florent-sur-Cher.

Les travaux se décomposent comme suit :

- la construction d'une nouvelle station d'épuration à Mareuil-sur-Arnon :
- la réhabilitation des réseaux de collecte de Mareuil-sur-Arnon,
- la réhabilitation de la station d'épuration située Chemin de l'Abattoir à Saint-Florent-sur-Cher.

Le plan de financement prévisionnel se décrit comme suit (montants hors taxes) :

montant de l'opération :	1 733 000 €,
aide de l'Etat (DETR) :	500 000 €,
aide de l'Agence de l'Eau :	686 400 €,
aide du Conseil Départemental du Cher :	200 000 €
financement par le budget de FerCher :	346 600 €.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a validé ce point le 06 février 2018.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire décide d'inscrire le présent projet au budget assainissement 2018 et approuve le plan de financement décrit ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au montant maximum pour réaliser ces travaux.

### **8 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le président donne la parole à Monsieur CHABANCE qui expose ce point.

Le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces correspondant à diverses factures d'eau, pour un montant total de 392,35 €.

La trésorerie peut transmettre de nouvelles pièces à la Communauté de communes entre l'envoi du présent ordre du jour et la séance de Conseil communautaire. Le cas échéant, les montants seront mises à jour.

A l'unanimité, le Bureau communautaire a validé ce point le 06 février 2018.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire accepte l'admission en non-valeur des sommes proposées par la trésorerie, soit un total de 392,35€.

### **9 – GOUVERNANCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER-PAYS FLORENTAIS EN MATIERE DE GEMAPI**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, FerCher-Pays Florentais est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La Communauté de communes est membre du SIAVAA par représentation-substitution de la commune de :

- Saugy : 2,05% de participation communale au sein du syndicat

En revanche, le bassin versant de l'Arnon Aval sur la Communauté de communes est plus vaste et compte les communes de :

- Civray : bassin versant sur l'Arnon de 33,1 km<sup>2</sup> ; court d'eau le Pontet
- Lunery : bassin versant sur l'Arnon de 1,91 km<sup>2</sup>
- Mareuil-sur-Arnon : bassin versant sur l'Arnon de 25,89 km<sup>2</sup> ; cours d'eau de l'Arnon et du Nouzet
- Plou : bassin versant sur l'Arnon de 11,12 km<sup>2</sup> ; cours d'eau non nommé
- Primelles : bassin versant sur l'Arnon de 26,57 km<sup>2</sup> ; cours d'eau le Pontet et le ruisseau du Moulin
- Saint-Florent-sur-Cher : bassin versant sur l'Arnon de 0,23 km<sup>2</sup>

Actuellement, FerCher-Pays Florentais dispose d'un délégué titulaire au sein du SIAVAA. Les travaux sur la représentativité des communautés de communes sont en cours. Si le territoire d'adhésion de

FerCher-Pays Florentais évolue et englobe l'ensemble des 7 communes citées ci-avant, la Communauté de communes disposerait de 4 délégués titulaires.

En ce qui concerne les aspects financiers, le montant des cotisations au sein du syndicat est soumis à la clé de répartition suivante :

Critère	Pondération	
La population DGF corrigé (prorata de la population DGF de la commune, telle que définie à l'article R.2151-1 du CGCT, par rapport à la superficie de la commune incluse dans le bassin versant)	1/4	
Linéaire de cours d'eau	1/4	60% linéaire d'Arnon présent sur la commune
		40% linéaire d'affluents présents sur la commune
La superficie de la commune incluse dans le bassin versant de l'Arnon	1/4	
Le potentiel fiscal de la commune	1/4	

En prenant en compte l'ensemble du bassin versant de l'Arnon Aval et en utilisant les données de 2016, FerCher-Pays Florentais représenterait environ 15,5% des cotisations. Le montant de la cotisation serait alors d'environ 9 000 €.

L'objectif d'atteinte du bon état des eaux (SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021) pour les masses d'eau situées sur le territoire de FerCher-Pays Florentais est le suivant :

	N° masse d'eau	Etat écologique de la masse d'eau (2016)	Objectif d'atteinte du bon état écologique
Le Pontet	FRGR 2040	(2009) mauvais	2027
Le Nouzet	FRGR 2004	Moyen	2027
L'Arnon « moyenne vallée »	FRGR 0334 a	Bon état	2027
L'Arnon « basse vallée »	FRGR 0334 b	Etat moyen	2027

Si le territoire d'adhésion n'englobe pas les communes du bassin versant, FerCher-Pays Florentais restera compétente sur ces communes et exercera la GEMAPI. A noter qu'il y a une obligation de moyen pour la mise en œuvre de la GEMAPI.

Dans ce cadre, plusieurs options s'offrent à FerCher-Pays Florentais :

- La Communauté de communes peut choisir de transférer, pour la commune de Saugy uniquement, la compétence GEMAPI au Syndicat et désigner ainsi dans le même temps 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
- La Communauté de communes peut demander l'extension de son périmètre d'adhésion aux communes de Civray, Lunery, Mareuil-sur-Arnon, Plou, Primelles et Saint-Florent-sur-Cher, au sein du SIAVAA. Dans ce cas, la délibération et les statuts modifiés seront notifiés aux maires des communes membres. Les Conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur cette extension de périmètre. La désignation des délégués n'interviendra qu'à l'issue de ces procédures de notification et modification statutaire.



A l'unanimité, le Bureau communautaire du 06 février 2018 estime qu'il est plus judicieux d'opter pour la seconde solution.

Monsieur le Président explique qu'il sera nécessaire de négocier avec le Syndicat concernant le plan d'eau de Mareuil-sur-Arnon. Ce dernier devrait légitimement être géré par le SIAVAA. Ce plan d'eau est issu de la rivière de l'Arnon.

Monsieur TABARD ne comprend pas pourquoi la procédure ici proposée pour le SIAVAA n'est pas également proposée pour le SICALA concernant pour ce qui est de la rivière du Cher.

Monsieur TABARD explique que le SICALA a délibéré le 19 septembre 2017 afin d'étendre ses compétences à la GEMAPI sur le bassin versant du Cher et de ses affluents à l'aval de la confluence avec l'Aumance.

Pour cela le SICALA a pris la décision de modifier ses statuts, d'étendre son périmètre, de transformer le syndicat à la carte en vue de demander aux EPCI concernés de leur transférer la compétence GEMAPI.

Cette délibération a alors été notifiée aux communes membres du SICALA qui disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer expressément sur le transfert de ladite compétence et les nouveaux statuts du syndicat. Saint-Florent-sur-Cher a délibéré le 30 novembre 2017.

Dans ce cadre, Monsieur TABARD estime que la procédure proposée au Conseil communautaire concernant le SIAVAA n'est pas logique. Monsieur TABARD estime que les communes auraient dû être informées et auraient dû délibérer avant le Conseil communautaire.

Monsieur le Président répond à Monsieur TABARD que la procédure suivie par le SICALA et ses communes membres n'est pas valable pour les raisons suivantes :

- La délibération du SICALA a été notifiée à ses communes membres en novembre 2017,
- Lesdites communes disposaient alors de trois mois pour se prononcer sur cette délibération qui portait notamment sur le transfert de GEMAPI au syndicat,
- Cependant, la procédure de transfert de la compétence GEMAPI par les communes (c'est-à-dire le délai de trois mois) n'était pas terminée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du transfert de cette compétence aux Communautés de communes par la loi MAPTAM,
- Or, les communes ne sont plus compétentes en matière de GEMAPI depuis ce 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Les avis explicites rendus par les communes membres du SICALA rendus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'ont pas permis d'atteindre la majorité qualifiée requise par le CGCT,
- La compétence GEMAPI ne pouvait donc pas être transmise au SICALA de la sorte.

Monsieur le Président souligne également que le SICALA n'est pas prêt pour le moment comme l'est le SIAVAA pour intégrer comme il se doit la GEMAPI. Monsieur KORCZEWSKI soutient ces propos. Monsieur le Président rappelle à Monsieur TABARD que cela a été convenu lors de leur rencontre avec les deux syndicats à laquelle Monsieur TABARD a participé.

Le rapport de gestion du SIAVAA sera dans ce cadre communiqué aux conseillers communautaires (mail du 15/02/2018).

De plus, aucun élément d'information n'a été communiqué à FerCher-Pays Florentais par le SICALA sur, entre autre, une éventuelle clé de répartition financière en cas de transfert GEMAPI.

La démarche proposée ici avec le SIAVAA sera également proposée avec le SICALA lorsque ce dernier sera prêt.

Il est également précisé à Monsieur TABARD que la procédure proposée avec le SIAVAA est tout à fait logique et régie par le cadre légal (CGCT). Il s'agit des mêmes principes que ceux suivis pour

l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques sur Saint-Florent-sur-Cher en partenariat avec le SDE 18.

Monsieur CHARRETTE demande pourquoi, malgré le transfert de GEMAPI aux EPCI par la loi, la délibération proposée intègre tout de même le changement statutaire de FerCher-Pays Florentais.

Il est expliqué que les services de la Préfecture ne s'accordent pas sur une seule et même version de conseils suggérée à la Communauté de communes.

Par prudence, il est préférable de suivre la procédure de mise en conformité statutaire imposée par la loi MAPTAM et donc d'intégrer dans les compétences obligatoires de FerCher-Pays Florentais la GEMAPI. Cette procédure implique une notification aux communes membres de l'EPCI. Elles disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette mise en conformité des statuts.

Cependant, si les communes se prononcent à l'encontre de cette modification statutaire à la majorité qualifiée, cela n'aura en effet aucune incidence, le transfert de GEMAPI aux EPCI étant rendu obligatoire par la loi.

Concernant la demande d'extension de périmètre d'adhésion au SIAVAA pour les communes de Civray, Lunery, Mareuil-sur-Arnon, Plou, et Saint-Florent-sur-Cher, Madame PAZOS-MONVOISIN demande quelle serait la conséquence si les communes voteraient contre à la majorité qualifiée.

Dans ce cas, l'extension du périmètre d'adhésion au SIAVAA concernant les communes suscitées ne se réaliserait pas. La GEMAPI resterait compétence de FerCher-Pays Florentais pour ces communes.

Dans ce cadre, Monsieur Roger JACQUET demande à ce que soit seulement voté l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant FerCher-Pays Florentais au sein du SIAVAA suite au transfert de la compétence GEMAPI audit syndicat en représentation substitution de la commune de Saugy. Cette dernière était déjà membre du SIAVAA avant que la GEMAPI soit transférée aux EPCI par la loi.

Monsieur le Président accède à cette requête et soumettra la demande d'extension du périmètre d'adhésion au SIAVAA lors d'un prochain conseil communautaire.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire décide alors :

- La mise en conformité des statuts de FerCher-Pays Florentais avec la loi en rajoutant la GEMAPI dans ses compétences obligatoires tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Précise que sera notifiée la présente décision et les statuts modifiés au Maires des communes membres de FerCher-Pays Florentais, les conseillers municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce transfert ;
- Précise que si la majorité qualifiée requise n'est pas atteinte, elle n'aurait aucune incidence, le transfert de la GEMAPI aux Communautés de communes étant rendu obligatoire par la loi MAPTAM ;
- Transfère la compétence GEMAPI au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SIAVAA), la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais étant déjà membre du SIAVAA en représentation-substitution de la commune de Saugy ;
- Précise que sera notifiée la présente décision au Président du SIAVAA ;

Le conseil communautaire, par un nombre de bulletins portés à 27 et par un nombre de suffrage exprimés à 27, désigne, après un vote à bulletin secret, Eric AUDEBERT comme délégué titulaire pour siéger au SIAVAA et y représenter la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais.

Le conseil communautaire, par un nombre de bulletins portés à 27 et par un nombre de suffrage exprimés à 27, désigne, après un vote à bulletin secret, Jean-Claude BEGASSAT comme délégué suppléant pour siéger au SIAVAA et y représenter la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais.

Les candidats étaient les suivants :

- Monsieur Eric AUDEBERT en tant que délégué titulaire ;
- Monsieur Jean-Claude BEGASSAT en tant que délégué suppléant ;
- Monsieur Jean-Pierre COURSEAU en tant que délégué suppléant ;

Cette décision sera notifiée au Président du SIAVAA.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **La ZAC Les Terres des Brosses**

Monsieur LAMBERT interroge à Monsieur le Président sur l'état d'avancement des dossiers concernant la ZAC Terres des Brosses.

Monsieur le Président répond que les dossiers avancent toujours et les contacts se poursuivent. Cependant, pour des projets de cette envergure, il est judicieux de ne jamais affirmer les choses tant qu'aucune signature n'est concrétisée.

#### **SICTOM : les badges d'accès aux déchetteries**

Monsieur TABARD demande si la Communauté de communes a obtenu une réponse au courrier envoyé à l'attention du Président du SICTOM afin d'obtenir de plus amples informations concernant la distribution aux usagers des badges d'accès aux déchetteries.

Un courrier a bien été adressé au Président du SICTOM le 04 janvier 2018. Cependant, aucune réponse n'a été donnée.

Dans cette optique, le Conseil communautaire demande à Monsieur le Président de FerCher-Pays Florentais de convier le Président du SICTOM au prochain conseil communautaire qui se tiendra le 21 mars prochain. Le courrier d'invitation a été envoyé le 15 février 2018 et sa copie vous a été transmise par mail à cette même date pour information.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Séance levée à 19h35.

Le secrétaire de séance,  
Jacques LAMBERT



